



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTIONS 2020-139 À 2020-146 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **14 décembre 2020** à 17 heures 32, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Le président déclare à l'assemblée que Mme Aline Dib avait motivé son absence.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de questions réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020 est déposé à l'assemblée. Motion est faite que soient retirés les points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2020-139 d'approuver, tel que modifié en retirant les points 6, 7 et 8, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 décembre 2020.

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2020-140 d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 novembre 2020

CONVENTION CADRE POUR DIVERS ACHATS REGROUPÉS POUR L'ANNÉE 2021 - APPROBATION

ATTENDU QUE, dans le but de simplifier le processus d'obtention ou d'octroi de mandats lors d'achats regroupés entre les sociétés de transport du Québec, les comités d'approvisionnement et de secrétaires de l'ATUQ ont établi une convention cadre qui crée des mandats réciproques entre les sociétés lors de tels achats et qui en définit les obligations, les responsabilités et les intervenants de chacune des parties ;

ATTENDU QUE l'annexe 1 de cette convention cadre identifie les mandataires et mandants des ententes d'acquisitions qui seront initiées en 2021 ;

ATTENDU QUE ce projet de convention cadre pour divers achats regroupés à conclure est déposé à l'assemblée pour approbation.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2020-141

d'approuver le projet de convention cadre pour divers achats regroupés à initier en 2021 entre les sociétés de transport du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée, et;

d'autoriser le directeur général et le secrétaire corporatif de la Société à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite convention.

FOURNITURE DE CARTES À PUCE COMMUNE TRANSPORT « OPUS » - APPROBATION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) doit s'assurer d'approvisionner adéquatement ses dépositaires en cartes à puce commune transport vierges (cartes « OPUS ») ;

ATTENDU QU'avec les nouvelles responsabilités que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a donné à la STL en regard de l'exploitation des billetteries métropolitaines, la STL doit également approvisionner en cartes Opus vierges lesdites billetteries ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (STM) est en mesure de vendre des cartes OPUS vierges à la STL ;

ATTENDU QU'en conséquence, la STL désire procéder à l'acquisition, auprès de la STM, d'un maximum de 100 000 cartes OPUS vierges par année, pour une période maximale de 4 ans, soit 2 années fermes et 2 options d'une année chacune advenant leurs levées, et ce, au coût unitaire de 1,09 \$, toutes taxes exclues ;

ATTENDU l'article 101.1, alinéa 1, paragraphe 2° de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* permettant l'octroi d'un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2020-142

d'autoriser la STL à procéder à l'acquisition, auprès de la STM, d'un maximum de 100 000 cartes OPUS vierges par année, pour une période maximale de 4 ans, soit 2 années fermes et 2 options d'une année chacune advenant leurs levées, et ce, au coût unitaire de 1,09 \$, toutes taxes exclues, et

**2020-142
(suite)**

d'autoriser le directeur général de la STL à signer tout document donnant plein effet aux présentes, notamment le contrat ou bon de commande.

ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES – ANNÉE 2021 – OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE tous les contrats d'assurances générales commerciales en vigueur à la Société de transport de Laval (**biens, chaudières et machineries** pour ses installations, **responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire, responsabilité civile excédentaire, détournements, disparition et destruction, responsabilité des administrateurs et dirigeants, responsabilité de pollution, responsabilité cyber-risque** et **automobile et garagiste**) viennent à échéance le 31 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats à l'égard de ses assurances générales commerciales pour l'année 2021 pour lesdites couvertures ;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation) en date du 1^{er} septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136^e année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un contrat d'assurances de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions ;

CONSIDÉRANT les négociations effectuées par l'intermédiaire du courtier, soit l'entreprise AON, pour le renouvellement de chacune des polices en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'expert-conseil de la STL, Louis Proulx de l'entreprise GPL ASSURANCES INC. (Proulx, gestion conseils), suite à l'analyse des propositions finales reçues des différents assureurs par l'intermédiaire du courtier AON.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2020-143

d'octroyer les contrats pour les assurances générales commerciales de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, pour les types d'assurance, aux assureurs, conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées aux différentes propositions) et coûts tels que mentionnés en annexe A (tableaux 1 et 2), pour faire partie intégrante de la présente résolution.

MODIFICATIONS AU TEXTE DES RÈGLES DU RÉGIME DE RETRAITE DES CHAUFFEURS D'AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE les dispositions actuelles du règlement du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval (ci-après « Régime ») prévoient, suite aux résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019, une hausse des cotisations des chauffeurs d'autobus à compter de la première paie de 2021 de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les cotisations patronales prévues au Régime demeurent à 9 % ;

CONSIDÉRANT QUE si aucune modification n'est apportée au Régime, le niveau de la cotisation de stabilisation serait près de 5 fois plus élevé que le minimum requis par la Loi RRSB (Loi 15) ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de maintenir un équilibre raisonnable entre le niveau des prestations promises et le niveau de conservatisme au Régime ;

CONSIDÉRANT QUE l'équité entre les participants et l'équité intergénérationnelle est un des objectifs de la Politique de financement du Régime ;

CONSIDÉRANT QU'en ce sens, il a été recommandé par le comité de retraite de ce Régime de bonifier le Régime pour le service à compter de 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de divers scénarios d'améliorations en comité de retraite, il fût proposé de retenir celui d'indexer les rentes créditées à compter 2021 de 1,5 % par année, et ce, jusqu'à la retraite, la cessation de participation active ou le décès, selon le premier de ces événements, l'indexation débutant à compter du 1^{er} janvier suivant l'année financière au cours de laquelle elle a été créditée ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites modifications proposées et convenues au texte des règles du Régime ont été rédigées selon ce dernier scénario et ont été approuvées par les actuaires de chacune des parties.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2020-144

d'approuver et d'adopter les modifications au texte des règles du Régime de retraite des chauffeurs d'autobus de la Société de transport de Laval, telles que rédigées dans le document déposé à la présente assemblée.

COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE EN REMPLACEMENT DE M. STEVE BLETAS - ADOPTION

ATTENDU le décès de M. Steve Bletas, membre usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées au sein du conseil d'administration de la STL et membre du comité d'audit et des finances, entraînant par conséquent la vacance de ce poste au sein de ce dernier ;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de désigner Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, membre du conseil de la ville de Laval et membre et vice-présidente du conseil d'administration de la STL, comme membre du comité d'audit et des finances.

EN CONSÉQUENCE, après divulgation à l'assemblée par la vice-présidente, madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, de la nature générale de son intérêt direct sur cette question ainsi que de s'être abstenue de participer aux délibérations ou de tenter d'influencer le vote, et de s'être abstenue de voter, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-145 de désigner Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier, membre du conseil de la ville de Laval et membre et vice-présidente du conseil d'administration de la STL, comme membre du comité d'audit et des finances.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2020-146 de lever l'assemblée à 17h35.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

Résolution 2020-143
Annexe A - Tableau 1

Type d'assurance	Limite/Franchise	Primes
	2020-2021	2020-2021
Affiliated FM		
Biens incluant frais d'ingénierie (Section 1) - Résumé sommaire des principales couvertures		226 207 \$
Bâtiment - 2250 ave Francis-Hugues	55 000 000 \$	
Bâtiment - 2205 ave Francis-Hugues	978 500 \$	
Contenu de toute sorte	51 000 000 \$	
Contenu (incl. autobus stationnés) - 4020 rue Garand, Laval	20 953 889 \$	
Autobus	146 597 097 \$	
Équipements embarqués	20 673 625 \$	
Total des valeurs assurables	288 500 000 \$	
Montant de garantie du contrat	288 500 000 \$	
Franchises		
Mouvement de sol	5%, min 100 000\$	
Inondation	100 000 \$	
Bris de machines	10 000 \$	
Tout autre sinistre	10 000 \$	
Période d'attente perte d'exploitation	48 heures	
Limitations particulières		
Clause de résiliation	90 jours	
Mouvement de sol - limite d'ensemble annuelle	288 500 000 \$	
Inondation - limite d'ensemble annuelle	288 500 000 \$	
Frais supplémentaires (Section 5) 18 mois	5 100 000 \$	inclus
Interruption des services venant de l'extérieur	500 000 \$	
Sous limite pour les autobus entreposés à l'extérieur des deux emplacements par emplacement / par événement	2 500 000 \$	
Limitations particulières applicables aux extensions de garantie		
Produits et frais de lutte contre l'incendie	250 000 \$	
Honoraires professionnels	250 000 \$	
Coûts supplémentaires	250 000 \$	
Arbres, arbustes, plantes et pelouses	1000\$ / 100 000 \$	
Chaussées et routes	inclus dans la limite globale	
Frais de nettoyage de sol et de l'eau (par année d'assurance)	100 000 \$	
Installation	250 000 \$	
Biens nouvellement acquis	2 000 000 \$	
Situations non-désignées	2 000 000 \$	
Objets d'art (Section 7)	250 000 \$	inclus
Comptes clients	500 000 \$	
Documents de valeurs (Section 4)	500 000 \$	inclus
Supports et données informatiques (Section 6)	8 068 994 \$	inclus
Ext. A Dém et auq des frais de construction	Montant de garantie	
Ext. B Dém et auq des frais de construction	1 000 000 \$	
Erreurs et omissions	250 000 \$	
Transport	500 000 \$	
Terrorisme commis hors des États-Unis	5 000 000 \$	4 143 \$
Champignons	1 000 000 \$	
Chaudières et machineries (Section 2)		
Bris de machines	Limite est celle du contrat sujet aux sous-limites de garanties applicables	inclus
Contamination par l'ammoniac en bris de machines	inclus dans le libellé	
Substances dangereuses en bris de machines	inclus dans le libellé	
Détérioration en bris de machines	inclus dans le libellé	
Franchise	10 000 \$	
Northbridge Assurance		
Responsabilité civile générale (Section 8)		17 446 \$
Par événement	1 000 000 \$	
Limite globale générale	5 000 000 \$	
Responsabilité locative	5 000 000 \$	
Franchise	2 500 \$	
Northbridge Assurance et RSA		
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire (Section 11)		25 235 \$
Par événement	24 000 000 \$	
Rétention	10 000 \$	

Résolution 2020-143
Annexe A - Tableau 1 (suite)

Type d'assurance	Limite/Franchise 2020-2021	Primes 2020-2021
Trisura		
Crime (Section 3)		5 055 \$
Détournement des employés (Formule A)	1,000,000 \$ par perte	
Perte à l'intérieur des locaux	600 000 \$	
Perte hors des locaux	100 000 \$	
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	15 000 \$	
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	400 000 \$	
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	1 000 000 \$	
Fraude relative à l'ingénierie sociale	250 000 \$	
Franchises		
Détournement par l'employé	25 000 \$	
Perte à l'intérieur des locaux	10 000 \$	
Perte hors des locaux	10 000 \$	
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	10 000 \$	
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	10 000 \$	
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	25 000 \$	
Fraude relative à l'ingénierie sociale	10 000 \$	
Trisura		
Responsabilité des administrateurs et dirigeants (Section 9)		16 045 \$
Garantie A: Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	5 000 000 \$	
Garantie B: Indemnisation des administrateurs et dirigeants	5 000 000 \$	
Garantie C: Responsabilité de la société	5 000 000 \$	
Garantie D: Protection des marques d'entreprise/frais liés à un événement de gestion de crise	5,000,000 \$ / 250,000 \$	
Garantie E: Frais d'investigation de la société	250 000 \$	
Garantie F: Frais d'enquête	250 000 \$	
Garantie G: Services professionnels	1 000 000 \$	
Limite globale par année d'assurance	5 000 000 \$	
Responsabilité liée aux pratiques d'emploi		
Garantie A: Responsabilité liée aux pratiques d'emploi	5 000 000 \$	
Garantie B: Acte répréhensible à l'égard d'un tiers	5 000 000 \$	
Sous-limite de garantie applicable aux frais liés à un acte de violence dans le lieu de travail	250 000 \$	
Sous-limite de garantie applicable à la garantie décès consécutif à un acte de violence dans le lieu de travail	50 000 \$	
Limite globale par année d'assurance	5 000 000 \$	
Répartition des frais de défense	100%	
Responsabilité liées aux pratiques d'emplois	5 000 000 \$	
Franchises Responsabilité des administrateurs et dirigeants		
Garanties A, C, D, E, F, G	0 \$	
Garantie B	10 000 \$ / par perte	
Franchises Responsabilité liée aux pratiques d'emploi		
Garanties A et B	10 000 \$ / par perte	
Strategic Underwriting Managers Inc.		
Responsabilité pollution (Section 10)		10 000 \$
Limite	5 000 000 \$	
Rétention	25 000 \$	
Beasley		
Responsabilité cyber-risque (Section 12)		21 295 \$
Resp civile reliée à la sécurité des réseaux et à la confidentialité	2 000 000 \$	
Franchise	25 000 \$	
Date retroactivité	illimité	
Période d'attente	8 heures	
Prime totale avant taxes		325 426,00 \$
Taxes 9%		29 288,34 \$
Honoraires (non taxables)		- \$
Cout total INCLUANT TAXES		354 714,34 \$

Résolution 2020-143
Annexe A - Tableau 2

Type d'assurance	Limite/Franchise 2020-2021	Primes 2020-2021
Northbridge Assurance		
Autobus 355/331 autobus actifs et remisés		
Véhicules de service 13/18		
Chapitre A - Responsabilité, limite de 1 000 000\$ (Section 13)		
Autobus incluant les véhicules de service - Chapitre A (Responsabilité)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement ou 350 000\$ pour autobus électrique New Flyer et les véhicules valant plus de 1M\$ à l'achat neuf	96 459 \$
Chapitre B - Dommages aux véhicules (Section 13)		
Autobus - Chapitre B1 (tous risques)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement ou 350 000\$ pour autobus électrique New Flyer et les véhicules valant plus de 1M\$ à l'achat neuf	inclus
Véhicules de service - Chapitre B1 Franchise : 10 000\$	10 000\$ par véhicule / 10 000\$ par événement	inclus
FAQ 27b	limite par véhicule 75 000\$ Franchise: 2 500\$	inclus
FPQ #4 - Formule des garagistes (Section 14)		
Chapitre A - Responsabilité civile, limite de 1 000 000 \$		inclus
Garagiste C1 - 1 000 000\$ Franchise 2500\$ / 5000\$		2 200 \$
Prime totale avant taxes		98 659,00 \$
Taxes 9%		8 879,31 \$
Cout total INCLUANT TAXES		107 538,31 \$